

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 644

Artikel: Suivons le débat : routes et fiscalité : un fromage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Routes et fiscalité: un fromage

Il y a un mois (DP 639), nous tentions de nous y retrouver dans le dédale de la législation sociale; la situation s'est depuis lors quelque peu simplifiée, avec l'adoption par les Chambres fédérales, vendredi dernier, des deux importantes lois sur la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) et sur l'assurance chômage obligatoire.

Au cours de cette même session d'été, les Chambres n'ont en revanche guère désembrouillé l'écheveau des taxes routières.

L'automne dernier, au terme d'un débat fleuve, le Conseil national avait liquidé trois initiatives parlementaires concernant les péages sur les autoroutes, les péages sur les tunnels et les droits sur les carburants.

Mais le dossier «routes et fiscalité» n'était pas refermé pour autant.

Et ce n'est pas davantage le cas après les heures de discussion de juin 1982. Qu'on en juge par le tableau publié ci-contre.

Pour mesurer les enjeux: la vignette autoroutière devrait rapporter entre 200 et 240 millions de francs par an pendant dix ans au plus (Conseil des Etats) ou jusqu'en 1990 (Conseil national). La taxe sur les poids lourds pourrait «produire» d'abord 150 millions par an (Conseil des Etats), jusqu'à l'institution d'une redevance fixe calculée d'après le nombre de kilomètres parcourus (Conseil fédéral et National). Quant au produit des droits sur les carburants dont l'affectation vient d'être revue par le Conseil national, ils s'élèvent au total à 2,3 milliards de francs, dont les deux tiers sont en cause dans la nouvelle répartition (plusieurs centaines de millions destinés à une nouvelle affectation dans les prochaines années). Excusez du peu! Le fromage valait bien un tableau récapitulatif.

<i>Phase du débat</i>	<i>Vignette autoroutière</i>	<i>Taxe poids lourds</i>	<i>Taxes sur les carburants (affectation)</i>
«Message» du Conseil fédéral (CF) aux Chambres	16 janvier 1980 (CF opposé)	16 janvier 1980 (CF partisan) Art. 36 quater Constitution fédérale.	24 mars 1982 (CF partisan) Art. 36 bis et ter Constitution fédérale et art. 18 dispositions transitoires.
Décision du Conseil prioritaire (E = Etats, N = National)	(E) 23 septembre 1980 Renvois au Conseil fédéral pour incorporation dans la «conception globale» des transports. (E) 17 décembre 1980 Les renvois du 23 septembre 1980 équivalent à une «non-entrée» en matière; projets transmis au National.	(E) 23 septembre 1980	(N) 23 juin 1980 «Oui» au principe d'une nouvelle répartition du produit des droits et «non» à la surtaxe de 30 cent. par litre.
Décision de l'autre Conseil	(N) 8 octobre 1981 «Oui» à la vignette (fr. 50.— par an).	(N) 8 octobre 1981 «Oui» à une taxe provisoire calculée selon le poids des camions (art. 16 dispositions transitoires).	(E) En principe: septembre 1982.
Divergences	(E) 22 juin 1982 «Oui» à la vignette. 1982/83: éliminations des divergences entre les deux Conseils.	(E) 22 juin 1982 Adoption du projet du Conseil fédéral (art. 36 quater Constitution fédérale).	
Votation finale aux Chambres	1983?	1983?	Octobre ou décembre 1982.
Votation populaire	Au plus tôt en décembre 1983 (prévision optimiste).		mars 1983.